

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1668

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

25 novembre 2005
Domaine Public n° 1668
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Des bonnes paroles et des cacahuètes

La nouvelle politique régionale livrée par le Conseil fédéral ne coûte pas chère, reconduit quelques mesures fiscales et fait appel aux cantons pour sa mise en œuvre. Ce programme minimum entend neutraliser la grogne des zones périphériques tout en reconnaissant la fin de la décentralisation économique sur fond de péréquation financière.

Il faut d'évidence modifier la politique régionale de la Confédération. Le pilier de la décentralisation à la mode helvétique, la LIM a fait son temps. En trente ans la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagnes, a permis à chaque commune rurale et montagnarde de construire sa salle polyvalente. Le travail est donc fait. La LIM est usée. La nouvelle loi que vient de déposer le Conseil fédéral fait sauter un verrou. L'aide ne sera plus limitée aux seuls investissements publics. Berne pourra donner un coup de pouce aux entreprises des régions moins favorisées. C'est là l'essentiel du projet. Pour le reste la nouvelle politique régionale ressemble furieusement à un désengagement de la Confédération.

Les crédits seront maigres. La nouvelle politique ne coûtera que trente millions par an à la Confédération, la moitié moins que les charges correspondantes de ces dernières années. Mais, à l'inverse, le message du Conseil fédéral est généreux. Il lui faut 93 pages pour justifier la mini-dépense fédérale. La nouvelle loi réchauffera le climat entrepreneurial en milieu rural, favori-

sera les synergies et les échanges d'expériences. Il y a malgré tout du concret. Les nouvelles entreprises situées en régions défavorables pourront continuer de bénéficier d'allégements fiscaux. Le Conseil fédéral voulait supprimer cette possibilité. Il l'a réintroduite après la protestation, essentiellement romande, formulée lors de la procédure de consultation. Berne pourra, de plus, octroyer à une entreprise un crédit de décollage non remboursable, pour autant que le projet prouve sa rentabilité, qu'il soit novateur, crée des emplois, donne des impulsions économiques dans les zones visées et respecte les critères de développement durable. Mais tout devra passer par le canton. C'est lui qui fera mûrir les projets et qui devra faire un effort financier au moins équivalent à celui de la Confédération. Le rôle central des cantons consacré par le nouveau projet de loi représente d'ailleurs un sérieux retour en arrière. La LIM avait créé 54 régions. Pour obtenir des crédits de Berne, il fallait s'entendre par-dessus les frontières cantonales.

Suite de l'article d'Albert Tille en page 7

Sommaire

- Bologne pousse les avocats à plaider plus tôt.
page 2
- Les soldats suisses manœuvrent sous le drapeau de l'OTAN.
page 3
- Six idées pour freiner la concurrence fiscale entre les cantons.
page 4 et 5
- Genève a besoin d'une communauté urbaine.
Savoir suisse explore la famille au XXI^e siècle.
page 6
- Plein feu sur Jean Starobinski.
page 7
- Janine Massard raconte sa mémoire.
page 8

Présidents

Les affaires étrangères bousculent nos institutions et la fonction présidentielle. Au niveau cantonal, le rôle est à créer. Au niveau fédéral, le rôle est à redéfinir, ce qui implique la réforme du Conseil fédéral ajournée depuis si longtemps.

Edito page 3